



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS CROC'LOISIRS 2026-2027

PRÉAMBULE

La commune de Benon organise un Accueil Collectif de Mineurs (ACM), déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ainsi qu'auprès des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de fréquentation de l'ACM de la commune de Benon, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux accueils collectifs de mineurs.

Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Benon.

Toute inscription d'un enfant à l'ACM vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les représentants légaux.

Le Conseil Municipal pourra être amené à modifier le présent règlement afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

L'agent en charge de la coordination enfance jeunesse est garant du bon fonctionnement de l'ACM sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 1 – HORAIRES D'OUVERTURE

I. Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est accessible sur inscription.

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- de 7h00 à 8h25 ;
- de 16h15 à 19h00.

À la sortie d'école tout enfant non inscrit reste sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à la prise en charge par les représentants légaux ou par le service périscolaire, sous réserve des places disponibles et d'un dossier administratif complet.

II. Accueil du mercredi

L'accueil du mercredi fonctionne :

- de 7h00 à 19h00.

Une inscription à la journée est proposée avec possibilité de péri-accueil :

- de 7h00 à 9h00 ;
- et de 17h00 à 19h00.

Arrivées et départs :

- arrivée le matin : entre 9h00 et 9h30 ;
- départ ou arrivée du midi : 12h00 ou entre 13h15 et 14h00 ;
- départ du soir : entre 16h15 et 17h00.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS CROC'LOISIRS 2026-2027

III. Accueil extrascolaire

L'ACM est ouvert :

- pendant les vacances d'octobre ;
- les vacances d'hiver ;
- les vacances de printemps ;
- ainsi que quatre semaines durant les vacances d'été.

Les horaires d'ouverture sont fixés :

- de 7h30 à 18h30.

Les inscriptions s'effectuent à la journée de 9h00 à 17h00 avec possibilité de péri-accueil avant 9h00 et après 17h00.

Les arrivées et départs des enfants sont autorisés :

- le matin jusqu'à 9h30 ;
- le soir à partir de 16h15.

En dehors de ces horaires, aucun départ ou accueil n'est effectué sauf autorisation exceptionnelle accordée par la direction. Toute sortie anticipée devra faire l'objet d'une autorisation écrite d'un représentant légal et d'une validation préalable de la direction.

En cas de retard important et d'impossibilité de joindre les représentants légaux ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant, les services compétents sont contactés conformément aux procédures applicables à la protection des mineurs.

IV. Veillées exceptionnelles

L'ACM prolonge exceptionnellement son ouverture dans le cadre de veillées ou animations organisées par le service.

Les familles sont informées préalablement des modalités d'organisation.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

I. Inscriptions

L'inscription des enfants est obligatoire avant toute fréquentation de l'accueil de loisirs.

Les inscriptions s'effectuent via le portail famille de la commune.

Le dossier administratif devra comprendre :

- la fiche individuelle de renseignements ;
- la fiche sanitaire ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- l'attestation CAF ou MSA ;
- une copie des vaccinations obligatoires à jour ;
- l'acceptation du présent règlement intérieur ;
- les réservations pour les périodes concernées.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS CROC'LOISIRS 2026-2027

Tout dossier incomplet entraîne le refus temporaire de l'accueil de l'enfant jusqu'à régularisation.

La commune se réserve le droit de limiter les inscriptions en fonction des capacités réglementaires d'accueil.

Pour les parents séparés, il est obligatoire, pour des questions d'accès au portail famille, de faire un dossier par parent et par enfant.

II. Conditions financières

Toute inscription est conditionnée à l'absence d'impayés non régularisés.

En cas d'impayés persistants malgré deux relances écrites espacées d'un mois minimum, la commune réexamine les modalités d'accueil après échange avec la famille et se réserve le droit de refuser l'accueil.

III. Réservations

Pour le périscolaire du matin et du soir :

Les réservations se font via le portail famille de la mairie : <https://benon.pirouette.app>

Les réservations se font par période scolaire (de vacances à vacances), en fonction des besoins des familles. Il est possible d'inscrire son enfant ou d'annuler sa demande d'inscription jusqu'à 2 jours ouvrés avant la date demandée.

Attention, les demandes doivent être effectuées sur Pirouette avant **10H00** à la date d'échéance du délai de prévenance.

La mairie réserve des places pour répondre aux besoins de familles en situation d'urgence exceptionnelle, appréciée au cas par cas.

Pour le mercredi :

Les réservations se font via le portail famille de la mairie : <https://benon.pirouette.app>

Les réservations se font par période scolaire (de vacances à vacances). Pour modifier votre réservation, vous ne disposez que de 8 jours ouvrables avant la date concernée. Vous ne pourrez effectuer qu'une seule annulation par période.

Attention, les demandes doivent être effectuées sur Pirouette avant **10h00** à la date d'échéance du délai de prévenance.

Les périodes de réservations débiteront pour le périscolaire et les mercredis, 4 semaines avant le début de la période (de vacances à vacances).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS CROC'LOISIRS 2026-2027

Pour les vacances scolaires :

Les réservations se font via le portail famille de la mairie : <https://benon.pirouette.app> avec une priorité pour les familles de Benon les deux premiers jours ayant besoin d'un forfait 4 ou 5 jours.

Ensuite une ouverture aux familles de Benon à la journée se fera dans un second temps (2 jours après).

Une ouverture aux familles domiciliées hors commune se fera dans un troisième temps (1 semaine après le début de l'ouverture).

- Pour les inscriptions petites/grandes vacances scolaires : 4 semaines avant et 6 semaines pour les vacances de juillet. Clôture des inscriptions 10 jours avant le début des vacances.

Au-delà de ce délai, les inscriptions ne pourront plus être modifiées ou annulées.

La mairie est responsable des enfants dès lors qu'ils sont confiés à l'équipe d'encadrement. Les enfants ne pourront être récupérés que par leurs responsables légaux, ou par les personnes majeures désignées par ces derniers sur la fiche de renseignements (une carte d'identité sera exigée).

IV. Annulations

En cas d'absence, le règlement du temps sur lequel le mineur était inscrit ne pourra pas faire l'objet d'une annulation et sera par conséquent facturé aux familles.

Seules Les absences pour raison médicales ne sont pas facturées si elles sont justifiées par certificat médical transmis dans un délai maximal de huit jours ouvrables suivant l'absence.

Les justificatifs sont transmis via le portail famille.

V. Protection des données

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription et de l'accueil des enfants sont traitées par la Commune de Benon, responsable du traitement, conformément aux dispositions du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679** et de la **loi Informatique et Libertés** modifiée.

Ces données sont collectées uniquement pour assurer la gestion administrative, financière, sanitaire et organisationnelle du service.

Les informations recueillies sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du service et conformément aux obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur, les représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition aux données les concernant ou concernant leur(s) enfant(s).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS CROC'LOISIRS 2026-2027

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à la mairie de Benon :

- Par courrier : **Mairie de Benon, Rue du château Musset 17170 Benon**
- Par courriel : crocloisirs@benon.fr

Les demandeurs pourront être invités à justifier de leur identité afin de garantir la protection des données concernées.

En cas de difficulté relative à la gestion de leurs données personnelles, les usagers peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 3 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés en début d'année scolaire, par délibération du Conseil Municipal et sont consultables sur le site internet de la mairie : <https://www.benon.fr/>

Ils sont calculés sur la base du quotient familial communiqué et justifié par les représentants légaux

À défaut de justificatif, le tarif maximal est appliqué.

Une facture mensuelle est émise pour les prestations réservées.

Pour le périscolaire : la facturation se fait au forfait avec le goûter inclus fourni par l'accueil périscolaire.

Pour les mercredis : la facturation se fait à la demi-journée avec/sans repas ou à la journée sur une amplitude de 8h00 maximum (9h00 à 17h), en dehors de ces horaires le péri-accueil s'ajoutera au forfait journée choisie.

Pour les vacances scolaires : la facturation se fait à la journée complète de 9h à 17h, en dehors de ces horaires, l'accueil matin ou soir s'ajoutera au forfait.

LES MODALITES DE PAIEMENT :

Il est possible de régler par :

- Chèque bancaire
- Prélèvement mensuel
- via l'application TIPI-PAYFIP en CB ou prélèvement

En cas de difficultés financières, merci de prendre contact avec l'agent en charge de la coordination enfance jeunesse afin d'étudier les solutions adaptées à la situation.

PENALITES :

Pour toute réservation non honorée, une pénalité de 2.50 € majorera la prestation périscolaire.

Tout retard après 19h sera facturé 8€ par ¼ d'heure en périscolaire.

Tout retard après 18h30 sera facturé 8€ par ¼ d'heure en extra-scolaire.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS CROC'LOISIRS 2026-2027

ARTICLE 4 – SANTÉ ET HYGIÈNE

• Régimes alimentaires spécifiques :

La prise en compte des besoins particuliers liés à l'état de santé de l'enfant s'effectue dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), établi conformément à la réglementation en vigueur et validé par les autorités compétentes, notamment le médecin scolaire lorsque cela est nécessaire. Dans ce cadre, un panier repas est fourni par la famille. Chaque situation fait l'objet d'un examen individualisé en concertation avec les représentants légaux.

• Maladies contagieuses :

L'accueil de loisirs ne peut accueillir un enfant présentant une maladie contagieuse incompatible avec la vie en collectivité

Lorsque l'état de santé de l'enfant le justifie ou lorsqu'une disposition réglementaire l'impose, la direction peut demander tout document médical ou justificatif permettant d'apprécier les conditions de retour de l'enfant au sein de la structure.

• Accident grave :

En cas d'événement, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service est autorisé à prendre toutes les mesures d'urgences qui s'imposeraient (appel pompiers, SAMU, etc.)

Le responsable légal de l'enfant, ainsi que le directeur ou la directrice d'école et le Maire sont immédiatement informés.

Un agent de l'équipe encadrante ou à défaut le maire, un élu de la commune ou un agent municipal reste avec l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un de ses représentants légaux. A l'arrivée de ce dernier, l'enfant est remplacé sous la responsabilité de sa famille.

• Parasites (poux, lentes, etc.) :

Les responsables légaux informent l'équipe pédagogique en cas de présence de parasites et mettent en œuvre le traitement adapté dans les meilleurs délais.

• Accueil d'un enfant nécessitant un accompagnement particulier :

Afin de garantir un accueil adapté aux besoins spécifiques d'un enfant présentant une pathologie, une maladie chronique, un trouble de santé ou nécessitant une attention particulière, les responsables légaux :

- Participent à un rendez-vous préalable avec la direction de l'accueil de loisirs ;
- Transmettent à la direction les informations et documents nécessaires au bon accompagnement de l'enfant, dans le respect de la confidentialité des données personnelles et médicales sous enveloppe cachetée. Selon les besoins identifiés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) ou des modalités d'accueil adaptées sont mis en place en lien avec les représentants légaux, les professionnels concernés et l'équipe d'animation.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS CROC'LOISIRS 2026-2027

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET SÉCURITÉ

La commune a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les activités organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Les représentants légaux doivent souscrire et justifier d'une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s).

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et de bon fonctionnement du service, les enfants ne sont pas autorisés à apporter :

- des jouets ;
- des objets personnels ;
- des objets connectés ;
- des objets de valeur ;
- ou tout matériel non autorisé par l'équipe d'encadrement.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets apportés malgré cette interdiction.

ARTICLE 6 – VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter :

- les règles de vie collective ;
- les autres enfants ;
- le personnel ;
- les locaux ;
- le matériel ;
- et l'environnement mis à leur disposition.

Toute attitude portant atteinte au bon fonctionnement du service pourra faire l'objet d'un échange avec les représentants légaux.

Les représentants légaux sont responsables FINANCIEREMENT des dégradations MATERIELLES causées par leur enfant.

La responsabilité civile de l'enfant sera engagée en cas de dommages causés aux personnes ou aux biens des personnes et principalement aux autres enfants.

En cas de comportement compromettant la sécurité, le respect des personnes ou le bon fonctionnement de l'accueil, des mesures adaptées seront mises en œuvre (rendez-vous avec l'agent ayant la responsabilité du service et Monsieur le Maire. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS CROC'LOISIRS 2026-2027

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du 1 septembre 2026 après approbation par délibération du Conseil Municipal de la commune de Benon le 5 juin 2026.

Fait à Benon, le 5 juin 2026

Le Maire,

Christophe VINATIER